



## **MUNICIPALITE DE GLAND**

**Préavis municipal n° 8  
relatif  
à une demande de crédit  
pour la construction d'un bâtiment  
destiné à l'Unité d'accueil pour  
écoliers (UAPE)  
et à la structure "Pause-Déj."  
et activités parascolaires sur le site  
du collège de Mauverney**

**Date proposée pour la séance de la commission:**

**Mardi 22 novembre 2011 à 19h  
Bâtiment de Montoly: salle n° 1**

**Municipaux responsables: Mme Christine Girod  
M. Thierry Genoud**

Gland, le 31 octobre 2011.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

## **Préambule**

Depuis plusieurs années, la Ville de Gland a œuvré pour un développement régional de l'accueil de l'enfance. Elle avait adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec cinq autres communes (Begnins, Genolier, Prangins, Eysins et Chésérax) à l'Entente Intercommunale du District de Nyon pour l'Accueil de la Petite Enfance en attendant l'application de LAJE.

Cette loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Elle a pour but de:

- tendre à une offre suffisante et de qualité de places en structures d'accueil de jour des enfants (garderies, structures parascolaires et personnes pratiquant l'accueil familial de jour;
- coordonner la collaboration entre les entreprises, les communes et le canton afin d'optimiser l'offre sur le territoire cantonal en fonction des besoins réels;
- répartir les charges économiques entre les entreprises, les communes et le canton et ce, grâce à une structure de financement adaptée qui tient compte des revenus des parents;
- permettre aux parents de mieux concilier éducation et vie professionnelle.

C'est dans ce contexte qu'est né en 2008, le Réseau d'accueil des Toblerones, installé à Gland, et qui regroupe aujourd'hui 16 communes de la Côte.

La LAJE définit l'accueil collectif parascolaire comme étant un accueil régulier des enfants en âge de scolarité (jusqu'à 12 ans) proposé dans une institution au minimum à deux des trois moments de la journée (matin, midi et après-midi). En application de l'article 63 de la Constitution vaudoise, la LAJE édicte également le financement partagé de ce dispositif entre les communes, l'Etat et les partenaires privés.

Il est à relever que l'Etat de Vaud se prépare à d'importantes réformes en matière scolaire au cours des trois prochaines années. Il est envisagé que l'école enfantine devienne obligatoire dès l'âge de 4 ans et qu'elle s'intègre à un premier cycle qui ira jusqu'à la 2<sup>ème</sup> primaire, le cycle de transition quittera quant à lui, le degré secondaire pour être intégré au primaire; dans ce contexte, les horaires blocs (ou journée continue) de l'écolier se profilent. Cependant, ces changements ne remettront pas fondamentalement en cause le mode de répartition des plages horaires de l'accueil parascolaire primaire.

D'autre part, la commune de Gland offre un accueil à midi dans le cadre de la Pause-Déj. depuis 2001.

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit pour la construction d'un bâtiment destiné à une unité d'accueil pour écoliers (ci après UAPE) et un étage pouvant accueillir la Pause-Déj. et des activités parascolaires et associatives, totalisant 120 enfants.

## **Stratégie**

Le présent préavis s'inscrit dans une stratégie globale d'organisation de structures d'accueil. La première réalisation à Mauverney et la seconde aux Perrerets selon la planification prévue en 2013 - 2014.

La vision de la municipalité est de proposer des UAPE et Pause-Déj. à proximité des lieux d'enclassement. Cette décision s'inscrit dans l'optique de ne plus être tributaire des transports d'élèves en bus.

En effet, la conduite des bus par des auxiliaires sera prochainement soumise à un permis spécial, dont l'obtention est conditionnée par une formation et des cours spécifiques. La simplification de l'accueil, une prise en charge aux abords immédiats des salles de classes est optimale.

### **Etablissement primaire à Gland**

L'établissement primaire compte 802 élèves à la rentrée 2011. Ces élèves sont âgés de 4 à 10 ans et sont, par définition, les enfants concernés par l'accueil parascolaire UAPE ou Pause-Déj. Ils se répartissent comme suit:

Collège	CIN *	CYP 1**	CYP 2***	Total
Perrerets	114	114	150	378
Mauverney	154	135	135	424

\* Cycle initial

\*\* Cycle primaire 1

\*\*\* Cycle primaire 2

### **Etat des lieux de l'accueil parascolaire pour l'UAPE et de l'accueil à la Pause-Déj.:**

Cet état des lieux met en lumière la diversité de l'offre proposée pour l'accueil parascolaire qui est organisé aujourd'hui en deux structures UAPE (Unité d'accueil pour Ecoliers) et deux lieux d'accueil Pause-Déj.

Il faut avoir à l'esprit qu'à l'heure actuelle, l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) prévoit notamment que le placement d'enfants jusqu'à 12 ans hors du foyer familial est soumis à autorisation et surveillance. Dans le Canton de Vaud, c'est la LAJE qui constitue la loi d'application de cette ordonnance. Elle prévoit que les conditions pour l'octroi et le maintien des autorisations pour l'accueil collectif sont fixées dans les directives édictées par le Service de protection de la jeunesse (ci-après SPJ).

A Gland, les structures fréquentées sont:

Nom	Type d'accueil	Fréquence d'accueil	Lieu	Places autorisées	Cadre juridique	Autorisation d'exploitation par le SPJ*
L'Entre'Act	UAPE	Matin Midi Après-midi	Ch. du Lavasson	36	Fondation la Ruche	Oui
La Dôle	UAPE	Matin Midi Après-midi	Rue de la Gare 13	48	Fondation la Ruche	Oui
<b>Total</b>				<b>84</b>		

Nom	Type d'accueil	Fréquence d'accueil	Lieu	Places	Cadre juridique	Autorisation d'exploitation par le SPJ*
La Pause-Déj. Mauverney	Cantine	Midi	Collège de Mauverney + Grand Champ	72	Communal	Non (max 12h. d'ouverture hebdomadaire)
La Pause-Déj. Perrereys	Cantine	Midi	Collège des Perrereys	48	Communal	Non (max 12h. d'ouverture hebdomadaire)
<b>Total</b>				<b>120</b>		

Dans le Canton de Vaud, l'augmentation régulière de l'offre n'a pas permis jusqu'ici, d'endiguer une pénurie chronique de places d'accueil des enfants.

C'est en particulier le cas dans le Réseau d'Accueil des Toblerones dont les objectifs de son plan de développement déposé avec la procédure de reconnaissance en 2008 et reconduit par son Conseil intercommunal seront difficiles à atteindre à l'échéance 2003.

### **Les besoins en UAPE**

Les UAPE sont des structures destinées à recevoir les élèves le matin avant l'école, à midi et après l'école. L'Entre'Act et la Dôle réunis accueillent journalièrement 84 élèves. Les périodes du matin sont légèrement moins fréquentées.

Les élèves scolarisés à Mauverney sont répartis entre L'Entre'Act et la Dôle, alors que les élèves scolarisés aux Perrereys se rendent à la Dôle.

La construction de l'UAPE à Mauverney permettra à l'ensemble des élèves de Mauverney de rester sur place.

La loi impose aux collectivités publiques de répondre à la demande en matière d'accueil de l'écolier. Nous ne pouvons anticiper avec certitude, l'ampleur exacte des besoins des familles en raison des changements prévisibles ou non dans la vie des familles, mais le mode de vie et les contraintes liées aux situations familiales et professionnelles sont de nature à nous faire envisager une constance, voire une augmentation de cette demande.

Ainsi, force est de constater l'inscription de ce service dans le catalogue de base des besoins familiaux et l'explosion de la demande en résultant.

### **Les besoins à la Pause-Déj.**

La Pause-Déj. a ouvert ses portes dans les locaux du restaurant scolaire de Grand-Champ en 2001 pour 45 enfants. En 2007, 2 classes des Perrereys et une classe et demie de Mauverney sont affectées à la Pause-Déj., permettant l'accueil de 48 enfants dans chaque lieu.

Aujourd'hui, la Pause-Déj. accueille entre 110 et 120 enfants 4 x par semaine sur les sites de Mauverney et Perrerets et une vingtaine d'élèves de 4<sup>ème</sup> année de Mauverney se rend à Grand-Champ. La structure de la Pause-Déj. pourrait étendre son accueil jusqu'à 140 places.

Conformément à la loi, elle ne peut ouvrir plus de 12 heures hebdomadaires, les vacances exclues. La construction du bâtiment permettra de libérer la salle de classe et la rendre à l'établissement primaire.

Cependant, les informations récoltées dans le cadre de ce préavis permettent d'affirmer que l'offre de la Ville de Gland doit se poursuivre afin de répondre à la demande croissante.

L'UAPE de la Dôle est au bénéfice d'une autorisation temporaire du SPJ et les enfants seront acheminés vers celle des Perrerets. Le bâtiment de la Dôle pourrait à terme voir son affectation modifiée (bureaux pour l'administration communale par exemple).

A noter également que la Fondation La Ruche est en possession d'un bail pour L'Entre'Act qui arrivera à échéance en 2013.

### **Mise en place d'un marché public et description du projet**

La municipalité a décidé de procéder, en mai 2011, à un appel d'offres (procédure soumise à la loi cantonale vaudoise sur les marchés publics) pour l'adjudication d'un mandat en entreprise totale, pour la construction de bâtiments modulaires préfabriqués destinés à une UAPE et à la Pause-Déj.

La municipalité a prévu de diviser le marché en 2 lots selon l'échéancier suivant:

- phase 1: construction nouvelle au centre scolaire de Mauverney A sur deux niveaux (lot 1) pour 120 enfants;
- phase 2: construction nouvelle au collège des Perrerets sur un niveau (lot 2) pour 72 enfants;
- phase 3: un 3<sup>ème</sup> niveau au lot 1 pour 72 enfants;
- phase 4: un 2<sup>ème</sup> niveau au lot 2 pour 72 enfants.

En conséquence, le soumissionnaire avait l'obligation de fournir une offre incluant les quatre phases.

Cet appel d'offres concernait les entreprises totales spécialisées qui possédaient la capacité, les moyens, l'expérience, les compétences et l'aptitude à construire un pavillon modulaire de nouvelle génération sur la base des directives cantonales sur les UAPE.

Ce type de marché stipule que l'entreprise sélectionnée assure la livraison de son projet par la planification, la construction et le financement des travaux ainsi que le paiement des sous-traitants. Cette procédure a l'avantage de réaliser ce bâtiment pour janvier 2013.

Il est à noter qu'aucune dépense communale n'a été engagée puisque les candidats ont répondu sans prévaloir une indemnité ou compensation financière.

Cette UAPE proposera:

- une animation élaborée par du personnel éducatif qualifié;
- à midi, un repas chaud;
- un espace et un encadrement nécessaires pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs dans la tranquillité;
- un lieu de vie pour les enfants qui pourront effectuer plusieurs activités éducatives et ludiques (bricolages et autres).

Elle aura pour but d'offrir aux enfants dont les parents domiciliés à Gland et qui travaillent, un lieu de vie communautaire surveillé le matin avant l'école, à la pause de midi ainsi que l'après midi à la sortie de l'école avec une fermeture annuelle de 4 semaines.

3 groupes d'enfants pourront être élaborés selon l'articulation suivante:

- 1 groupe de 4 à 6 ans;
- 1 groupe de 6 à 8 ans;
- 1 groupe de 8 à 10 ans.

La Pause-Déj. quant à elle, continuera d'offrir la prestation du repas de midi dans un encadrement convivial dispensé par des auxiliaires engagées par la Commune de Gland.

La configuration permettra, après le repas, d'avoir des espaces pour des activités parascolaires. Les activités qui pourront être proposées offriront un accueil sécurisant, un espace de socialisation et des activités d'éveil.

Pour une occupation plus judicieuse des lieux, cette salle à caractère polyvalent sera étudiée pour pouvoir répondre à d'éventuels besoins ou demandes dans le futur.

En effet, à l'heure où nous rédigeons le présent préavis, nous apprenons que les travaux de la plate-forme Etat-communes concernant la généralisation de l'accueil parascolaire à l'ensemble de la scolarité obligatoire (art. 63 a CST-VD école à journée continue) sont suspendus dans l'attente du traitement de la motion de Mme Gorrite sur le financement de l'accueil de jour.

Les réponses à ce sujet devraient être données en 2012 dans le rapport de l'évaluation de la mise en œuvre de la LAJE cinq ans après son entrée en vigueur.

Dans ce contexte, il convient de garder une marge de manœuvre pour pouvoir répondre aux éventuelles demandes supplémentaires qui pourraient être exprimées par le Canton.

### **Choix du terrain et de l'implantation**

Le terrain retenu pour l'implantation de ce nouveau bâtiment se situe derrière le collège Mauverney A et appartient à la commune. L'affectation proposée est conforme au plan des zones (zone d'équipement public).

Le terrain de football ne sera pas touché. La municipalité a décidé de n'entreprendre que la phase 1 (voir ci-dessus) de cet appel d'offres car la création d'un tel bâtiment est devenue prioritaire dans ce secteur.

L'organisation de l'accueil parascolaire des enfants est totalement tributaire de celle de l'école, dès lors que les structures et entités sont fréquentées par les enfants hors du temps de l'école.

Cette structure d'accueil sera située au sud ouest de la parcelle de collège de Mauverney A car nous savons que la fréquentation d'une structure parascolaire est directement liée à la localisation de l'établissement scolaire.

Ce lieu offre plusieurs avantages, il permet:

- de privilégier la gestion des flux en évitant le transport des enfants pour leur plus grande sécurité;
- de réaliser une nouvelle structure à proximité d'un grand groupe scolaire primaire (pour un meilleur fonctionnement);
- d'offrir un environnement de qualité (parc aménagé et faibles nuisances).

## **Le projet**

L'évaluation des offres est basée exclusivement sur l'offre, sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par le maître d'ouvrage.

L'évaluation a pris en compte les critères annoncés préalablement aux soumissionnaires, à savoir:

- le prix;
- la qualité technique de l'offre;
- l'organisation du soumissionnaire;
- les références.

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre.

Chaque soumissionnaire reçoit une note, de 0 à 5, en adéquation aux attentes du maître d'ouvrage et les critères précités. En cas d'égalité de notes entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataire, le maître d'ouvrage peut choisir librement l'adjudicataire.

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres. Parmi ces trois offres rentrées, seule l'entreprise totale De Meeuw remplit tous les critères d'adjudication de l'appel d'offres. Son devis général constitue la base de cette demande du crédit de réalisation.

Le soumissionnaire a proposé une offre dont le concept architectural et technique respecte le périmètre de construction. La municipalité prend en compte la phase 1 de l'appel d'offres. Le programme des locaux et le descriptif de construction tient compte des standards constructifs de ladite entreprise.

La demande du permis de construire fait partie intégrante de cet appel d'offres.

Les honoraires des mandataires concernant la réalisation des travaux sont inclus dans cet appel d'offres.

Cette construction de type pavillonnaire, sans sous-sol, comportera un rez-de-chaussée et un 1<sup>er</sup> niveau pouvant accueillir au total 120 enfants. Une marge de progression d'une dizaine d'enfants a été prise en compte pour ce projet.

### **Pour l'UAPE:**

Les espaces intérieurs ont été créés et dimensionnés selon les nouvelles directives du Service de la Protection de la jeunesse (SPJ) comme suit:

<b>Programme</b>	
Hall d'entrée avec vestiaires à proximité	<i>Avec espace d'attente et vestiaire. Selon normes</i>

Salles pour les activités parascolaires. Une sortie directe sur l'extérieur doit être prévue (de plain pied et escalier de secours au 2 <sup>ème</sup> niveau	<i>Salles d'activité polyvalentes. Chacune divisible</i>
Salles d'espace de détente pour des activités ponctuelles (peinture, bricolage, lecture, repos etc...)	Chaque local possède des armoires de rangement avec casiers fixes ouverts permettant de ranger les jeux et matelas pour la sieste
Local matériel sécurisé, fermé à clé	Attenant aux espaces de détente, peut être borgne
Vestiaires du personnel	Armoire de rangement
Bureau de la directrice avec place suffisante pour accueillir des parents	Avec insonorisation vis-à-vis d'autres locaux. La paroi donnant sur le lieu doit être partiellement vitrée pour créer une visibilité réciproque
Salle de détente pour les éducatrices. Cette salle est également destinée à des colloques et à des formations internes, avec prises informatiques, téléphone	Avec insonorisation vis-à-vis d'autres locaux
Local de brossage des dents	Espace commun filles et garçons
Locaux sanitaires avec cloisons fermées et portes. Peuvent être répartis sur 2 niveaux. Les lavabos peuvent être ceux du brossage des dents	Selon normes
Cuisine pour le réchauffement des plats livrés froids par le DSR *	Attenante aux salles d'activité polyvalentes, de réfectoire)
Espace repas	Peut être divisible
Hall, couloirs, escaliers intérieurs et de secours extérieurs	Selon normes de l'association des établissements cantonaux d'assurances incendies



Trémie d'ascenseur en vue de la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux)	Prévoir planchers provisoires en bois
Local nettoyage fermé à clé	Avec lavabo et zone de stockage des machines (auto-laveuse)
Local pour machines à laver le linge	Avec point d'eau en polyester machine à laver 6kg et sécher même capacité
Locaux techniques (local de sous-station chauffage-ventilation-sanitaire à prévoir) fermé à clé	Selon concept énergétique proposé et les besoins en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité du bâtiment
Un espace extérieur avec place de jeux sécurisé	Permettant des activités en plein air selon directives cantonales et BPA avec potager

**\* La cuisine**

En janvier 2011, la commune de Gland a conclu un contrat avec l'entreprise DSR, gérante de la cuisine de Grand-Champ.

La commune de Gland a soutenu la réalisation d'aménagements et de transformations visant au développement d'installations permettant la confection de repas destinés à être régénérés dans la cuisine de Grand-Champ, travaux qui sont amortis sur une période 5 ans.

Pour cette nouvelle réalisation, la Municipalité entend profiter de cette installation moderne et propose pour Mauverney, une cuisine de régénération, agencée en fonction de ce mode de production.

En plus, pour répondre à des besoins de l'UAPE, un four traditionnel, des plaques de cuisson et un micro-ondes de type "ménage" seront à disposition pour des activités de pâtisseries, cuisine ou pour la préparation de petits mets (goûter, petit déjeuner, etc.).

**Pour la Pause Déj.:**

<b>Programme</b>	
Hall d'entrée	<i>Espace d'attente et vestiaire. Selon normes</i>
Réfectoire	Peut être divisible
Cuisine pour le réchauffement des plats livrés froids par le DSR	Commune à celle de l'UAPE

Sanitaires	Selon normes
Local de brossage des dents	Espace commun filles
Bureau direction	Avec espace de rangement
Rangements fermés	Minimum pour 4 auxiliaires
Salle polyvalente	Pour activités parascolaires
Vestiaires pour le personnel	Inclus dans les rangements
Local nettoyage fermé à clé	Avec lavabo et zone de stockage des machines
Hall, couloirs, escaliers intérieurs et de secours extérieurs	Selon normes de l'association des établissements cantonaux d'assurances incendies

La municipalité mettra en place un groupe de travail réunissant les futurs utilisateurs de ces nouveaux locaux et les membres de la commune concernés, pour une gestion optimum de la fonctionnalité et l'organisation du concept d'aménagement des locaux, des circulations et des accès.

### **Coût total du projet**

Le coût total du projet (rez + 1<sup>er</sup> étage) est de 3'418'200 millions de francs TTC avec un taux de fiabilité à +/- 10 %. Il s'établit comme ci-dessous:

Bâtiment selon offre entreprise totale	2'715'000.--
Mobilier et matériel spécialisé	250'000.--
Frais secondaires	110'000.--
Divers et imprévus	55'000.--
Réserves pour experts externes	35'000.--
<b>Total HT</b>	<b>3'165'000.--</b>
<b>TVA 8 %</b>	<b>253'200.--</b>
<b>Total TTC</b>	<b>3'418'200.--</b>

### **Aides financières**

L'UAPE de Mauverney, pourra bénéficier des aides au démarrage de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elles concernent uniquement la partie exploitation et seront versées directement au RAT.

Le Parlement a décidé, le 1<sup>er</sup> octobre 2010, de prolonger de quatre ans, soit jusqu'au 31 janvier 2015, le programme d'impulsion et d'autoriser un nouveau crédit d'engagement. Cette aide ne peut excéder 3'000 francs par place d'accueil par an, ces aides sont accordées pendant trois ans au plus.

L'UAPE de Mauverney pourra également bénéficier de subventions de la part de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Cette dernière a été instituée en 2007 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE). Cette aide au démarrage, en versement unique, couvrira 3'000 francs par place d'accueil à laquelle viendra s'ajouter 20 % de subventions de la masse salariale pédagogique.

### **Calendrier du projet**

La planification du projet pourrait être la suivante, sous réserve du résultat des demandes de crédits successifs, des procédures de recours et des mises à l'enquête:

- vote du crédit par le Conseil communal: 15 décembre 2011;
- signature du contrat avec l'entreprise (après le délai référendaire): d'ici le 23 janvier 2012;
- délivrance du permis de construire: d'ici le 30 avril 2012;
- début des travaux et pose des pavillons modulaires: 1<sup>er</sup> juin 2012;
- fin des travaux et mise en exploitation: janvier 2013;
- aménagements extérieurs: d'ici le printemps 2013.

### **Cadre juridique et comptable de ce centre d'accueil parascolaire**

La gestion des différentes structures devra faire l'objet d'une comptabilité séparée.

La Pause-Déj. restera une structure communale. Son personnel est engagé par la commune. La municipalité a édicté des directives pour la gestion des places d'accueil.

Les frais relatifs à l'exploitation de la Pause-Déj. font partie intégrante du ménage communal et figurent sous le chapitre 712 des budgets et comptes communaux. La municipalité devra encore déterminer si elle souhaite, pour des raisons d'analyse des coûts du service, imputer le compte 712 d'un loyer virtuel et des frais de conciergerie.

L'UAPE sera gérée par le Centre de vie Infantile La Ruche, intégrée dans le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT). L'administration des places d'accueil sera conforme aux directives du RAT (gestion, tarification, facturation, règlement, subventions).

Les frais d'exploitation de l'UAPE feront partie intégrante des comptes de la Ruche. Conformément aux dispositions actuelles, un loyer sera perçu. La conciergerie pourra être exploitée par la commune ou être traitée directement par la Ruche. Dans le premier cas, les frais communaux seront facturés à la Ruche.

### **Financement**

Nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de 3'418'200 francs aux conditions les plus favorables.

### Amortissement

En cas d'acceptation de ce crédit, ce montant de 3'418'200 francs sera amorti sur une période de 30 ans conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêts de 3.00 %, nos charges financières pourraient s'élever la première année à 216'496 francs (intérêts: 102'546 francs et amortissement: 113'950 francs).

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis, permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le conseil communal.

### Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu - le préavis municipal n° 8 relatif à une demande de crédit pour la construction d'un bâtiment destiné à l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et à la structure "Pause-Déj." et activités parascolaires sur le site du Collège de Mauverney;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e
- I. - d'accorder le crédit de 3'418'200 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 3'418'200 francs.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic:

Le secrétaire:

G. Cretegnny

D. Gaiani

Annexes: Annexe 1: tableau du plafond d'endettement  
Annexe 2: plan de situation  
Annexe 3: plan du rez-de-chaussée  
Annexe 4: plan du 1<sup>er</sup> étage  
Annexe 5: élévations